

Levons les préjugés sur le handicap !

Démêlons ensemble quelques idées reçues...

“ Je risque d'être freiné dans mon évolution professionnelle si je me déclare en situation de handicap. ”

”

Faux. Cela serait discriminatoire et c'est **condamné par la loi**. Une reconnaissance du handicap offre un cadre plus sécurisant au travail via les aménagements, en vue de permettre à chacun de réaliser ses tâches et d'exprimer pleinement ses compétences.

“ **Faux.** Idem, on ne peut pas licencier une personne au motif qu'elle est reconnue travailleur handicapé. C'est une discrimination condamnée par la loi. ”

Je risque de perdre mon emploi ”

“

“ Je n'ai pas besoin de reconnaissance car je n'ai pas besoin d'aménagement. ”

”

Faux. La reconnaissance de handicap permet effectivement de **disposer d'aménagements** en lien avec vos besoins, mais cela permet aussi de **reconnaitre officiellement** l'impact d'une situation de santé sur le travail, de **disposer d'aides** dans le cadre de la vie personnelle (ex : financement pour les prothèses auditives...) et de **sécuriser son avenir** et parcours professionnel en cas d'évolution (santé ou professionnelle). Dans 80% des cas, il n'est pas nécessaire de mettre en place des aménagements matériels. Pour autant, le fait d'en parler et de faire reconnaitre une situation de handicap permet à l'employeur et au collectif de **mieux la prendre en compte**.



Levons les préjugés sur le handicap !

Démêlons ensemble quelques idées reçues...



“
Le handicap ne me concerne pas, je ne suis pas en fauteuil roulant.”

“
Faux. Le handicap, selon la loi de 2005, est une **notion très large**. Une situation de santé peut être reconnue comme un handicap à partir du moment où elle **limite et impacte** de manière **importante et durable** la capacité de travail. Et cet impact peut être lié à différents types de déficiences : **motrices, visuelles, auditives, cognitives, mentales, psychiques**. Les maladies invalidantes peuvent également impacter la capacité de travail.

“
Être reconnu travailleur handicapé risque de me bloquer pour obtenir un crédit bancaire.”

→
Faux. Les banques et assurances n'ont pas le droit de se rapprocher des MDPH pour demander si la personne demandant un crédit est reconnue travailleur handicapé. En revanche, tout personne demandant un crédit supérieur à 200 000€, doit remplir un questionnaire médical. Ce n'est donc pas la RQTH qui **peut rendre complexe l'accès à un prêt bancaire mais bien l'existence d'une problématique de santé**.

Faux. La RQTH permet de disposer d'aménagements pour **compenser le désavantage** généré par le handicap et remettre ainsi à égalité des chances. Il s'agit bien de mesures de compensation et **non de favoritisme** en vue de répondre aux besoins de la personne en lien avec les difficultés rencontrées du fait du handicap.

“
Je vais être avantagé par rapport aux autres, or je ne veux pas de traitement de faveur.”

Levons les préjugés sur le handicap !

Démêlons ensemble quelques idées reçues...

Tout le monde va être au courant de ma situation.

Faux. Faire connaître son handicap est une démarche **personnelle et confidentielle**. Si vous décidez d'en faire part à votre employeur, vous pouvez demander à ce que cette information ne soit pas partagée avec votre manager et votre équipe. A noter toutefois qu'en parler peut aussi aider à lever des incompréhensions et à sensibiliser sur le handicap pour faire changer les regards sur le handicap.

Je suis malade, je ne suis pas handicapé.

Faux. De nombreuses maladies relèvent du handicap au travail dès lors que celles-ci ont un impact sur la situation professionnelle. C'est le cas de pathologies malheureusement courantes comme le cancer, l'asthme, le diabète, l'endométriose etc...

Constituer un dossier auprès de la MDPH est une démarche complexe et qui prend trop de temps.

Faux. Remplir le dossier ne prend **pas beaucoup de temps en soi**. En revanche, ce sont les délais de traitement par la MDPH qui peuvent être longs (plusieurs mois). Pour faire cette demande, il s'agit de télécharger le dossier sur le site Internet de votre MDPH, de le remplir, de faire compléter le certificat médical par votre médecin puis d'envoyer le dossier complet à la MDPH. Si besoin, pour constituer le dossier, vous pouvez **demandeur de l'aide** auprès du **réfèrent handicap ou du RH** de votre structure, de la **médecine du travail** ou encore d'une **assistante sociale**.



Le saviez-vous ?

Découvrons ensemble ce que recouvre le handicap

Le handicap recouvre une réalité plus large que ce que l'on croit

80%

Part des handicaps qui sont **invisibles**

85%

Part des handicaps qui **surviennent en cours de vie** (et non à la naissance ou pendant l'enfance)

1 sur 2

Part des personnes en France qui seront confrontées à une **situation de handicap au cours de sa vie**

Il existe 6 grandes familles de handicap



Handicap moteur
(ex : lombalgie, hernie discale, TMS, paralysie...)



Handicap cognitif
(ex : troubles dys, troubles du spectre autistique, troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)...)



Handicap mental
(ex : trisomie 21...)



Handicap sensoriel
(ex : trouble de la vue ou de l'audition)



Handicap psychique
(ex : bipolarité, TOC, schizophrénie, dépression chronique...)



Maladies invalidantes
(ex : insuffisance cardiaque, diabète, sclérose en plaques, cancer, épilepsie, allergies...)

La RQTH n'est pas le seul titre

Il existe d'autres titres permettant de reconnaître une situation de handicap

- La **CMI** mention invalidité
- **L'AAH** (Allocation Adulte Handicapé)
- La **rente d'accident du travail** (IPP ou ATI d'au moins 10%)
- La **pension** d'invalidité
- **L'avis d'inaptitude** au poste de travail avec notification de reclassement

Si vous avez déjà un de ces titres, vous êtes **bénéficiaires de la loi sur le handicap**. Vous pouvez vous rapprocher de la médecine du travail ou de votre référent handicap pour en parler.